

"Certifié conforme à l'original"



2JCE

**Société à responsabilité limitée
au capital de 1 216 000 euros
Siège social : 29 route d'Ossau
64260 BESCAT
842107344 RCS PAU**

**PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
DU 2 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 2 septembre, à 9 heures, les associés de la Société 2JCE se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social, sur convocation faite par la gérance.

Sont présents :

- Monsieur Hervé LARROQUETTE, titulaire de 608000 parts sociales en pleine propriété,
- Monsieur Pierre LATAPIE, titulaire de 608000 parts sociales en pleine propriété,

Seuls associés de la Société et représentant en tant que tels la totalité des parts sociales composant le capital de la Société.

L'Assemblée est déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Hervé LARROQUETTE, cogérant associé.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de la gérance,
- Modification des dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social et de la durée de l'exercice en cours,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- le rapport de la gérance,
- Le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.



Il est ensuite donné lecture du rapport de la gérance.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la gérance, décide de fixer les dates respectives d'ouverture et de clôture de l'exercice social aux 1^{er} janvier et 31 décembre, et de prolonger de 3 mois l'exercice en cours, qui aura ainsi exceptionnellement une durée de 15 mois et sera clos le 31 décembre 2024.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RÉSOLUTION

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 6 des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

« ARTICLE 6 - EXERCICE SOCIAL

L'exercice social commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre. »

Le deuxième paragraphe est supprimé.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

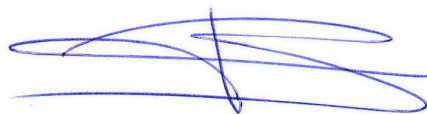
L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par le gérant et les associés ou leurs mandataires.

Hervé LARROQUETTE



Pierre LATAPIE



PL HL